

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 et GROUPAMA D'OC, Agrément n°4064011 – Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français

Produit : MULTIRISQUE EXTENSION EPIDEMIE SCOLAIRE COLONIE N°8146



Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

MULTIRISQUE EXTENSION EPIDEMIE est un contrat d'assurance dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ ANNULATION

- Jusqu'à 8 000 € / personne et 40 000 € / événement
- Annulation pour Maladie grave y compris suite à une épidémie ou pandémie, Accident corporel grave ou décès
 - Annulation dans le cas où l'Assuré est désigné « cas contact » dans les 14 jours précédant le départ
 - Refus d'embarquement dans un transport prévu suite à prise de température ou au résultat positif d'un test PCR et/ou antigénique au départ
 - Annulation en cas d'absence de vaccination
 - Annulation causes dénommées
 - Annulation toutes causes justifiées

✓ BAGAGES

Jusqu'à 1 500 € / personne et 5 000 € / événement

✓ RETARD DE TRANSPORT

Jusqu'à maximum 100 € / personne

✓ INTERRUPTION DE SEJOUR ET D'ACTIVITES

Jusqu'à maximum 300 € pour l'interruption d'activités

✓ RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE

Jusqu'à 4 500 000 € / sinistre pour des dommages corporels, matériels et immatériels

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

- Rapatriement ou transport sanitaire (y compris dans le cas de maladie liée à une épidémie ou une pandémie)
- Rapatriement des personnes accompagnantes
- Rapatriement des enfants de moins de 18 ans
- Visite d'un proche
- Frais médicaux (y compris en cas d'épidémie ou pandémie), Avance des frais d'hospitalisation (hors pays de résidence), et frais de caisson hyperbare à l'étranger jusqu'à 1 500 € / personne / événement en France et 150 000 € / personne / événement à l'étranger
- Frais complémentaire de lunettes de vue
- Frais de rééducation et de kiné thérapie
- Soins dentaires
- Rapatriement du corps
- Formalités décès
- Retour anticipé
- Chauffeur de remplacement
- Frais de recherche et de secours
- Frais de retour à la station de ski

Garanties assistance spécifiques en cas d'épidémie

Frais hôteliers suite à une mise en quarantaine Jusqu'à 150 € / nuit / personne (Max 14 nuits)

Soutien psychologique suite à une mise en quarantaine
Retour impossible jusqu'à 1 000 € par personne et 50 000 € par événement + frais hôteliers 150 € / nuit / personne (Max 14 nuits)



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du programme sportif,
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance),



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat :

- ✗ Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ✗ La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- ✗ L'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- ✗ Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré conformément à l'article L113-1 du Code des Assurances .
- ✗ La participation en tant que concurrent à un sport de compétition
- ✗ Tout événement survenu entre la date d'inscription à votre programme sportif et la date de souscription du présent contrat.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ✗ Seules les garanties correspondant à la formule souscrite sont acquises.
- ✗ Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du programme sportif ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème de frais d'annulation.
- ✗ La garantie "Annulation" ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à la fermeture des frontières, l'organisation matérielle, aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'organisateur du voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

La garantie « Annulation » prend effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ du voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

La garantie « Annulation » expire le jour du début du voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le jour du retour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.